

BAR-TH-127 : VMC simple flux hygroréglable

Version A58-6, opérations engagées à compter du 1er janvier 2024 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 17 ans

Installer une VMC simple flux hygroréglable de type A ou B (caisson, gaines, bouches et entrées d'air hygroréglables).

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m² en zone H1, VMC hygro B basse consommation, ménage modeste.

31 600 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **379 EUR**

Bonification en cours

Aucune bonification

Aucune bonification en vigueur.

Source : Ministère, opérations standardisées

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 8°). Avis technique CCFAT en cours de validité.
- Individuel : caisson de classe B ou supérieure, basse consommation avec puissance absorbée pondérée ≤ 15 W-Th-C en T4.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : VMC hygroréglable type A ou B, puissance absorbée pondérée, classe énergétique, marque et référence.

Montant officiel en kWh cumac

Individuel : forfait zone x facteur surface habitable x facteur R selon le type (type A 0,9 ; type B 1). Collectif : forfait par logement x nombre de logements x R.

Individuel

Zone	kWh cumac	Surface	Facteur
H1	31 600	< 35 m ²	0,3
H2	25 900	35 à 60	0,5
H3	17 200	60 à 70	0,6
		70 à 90	0,7
		90 à 110	1
		110 à 130	1,1
		> 130	1,6

Pièges à éviter

- Le facteur R pénalise les caissons standard ; privilégier un caisson basse consommation certifié.

MaPrimeRénov'

La VMC est sortie du parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-127 vA58-6 à compter du 01-01-2024.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-127/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.